

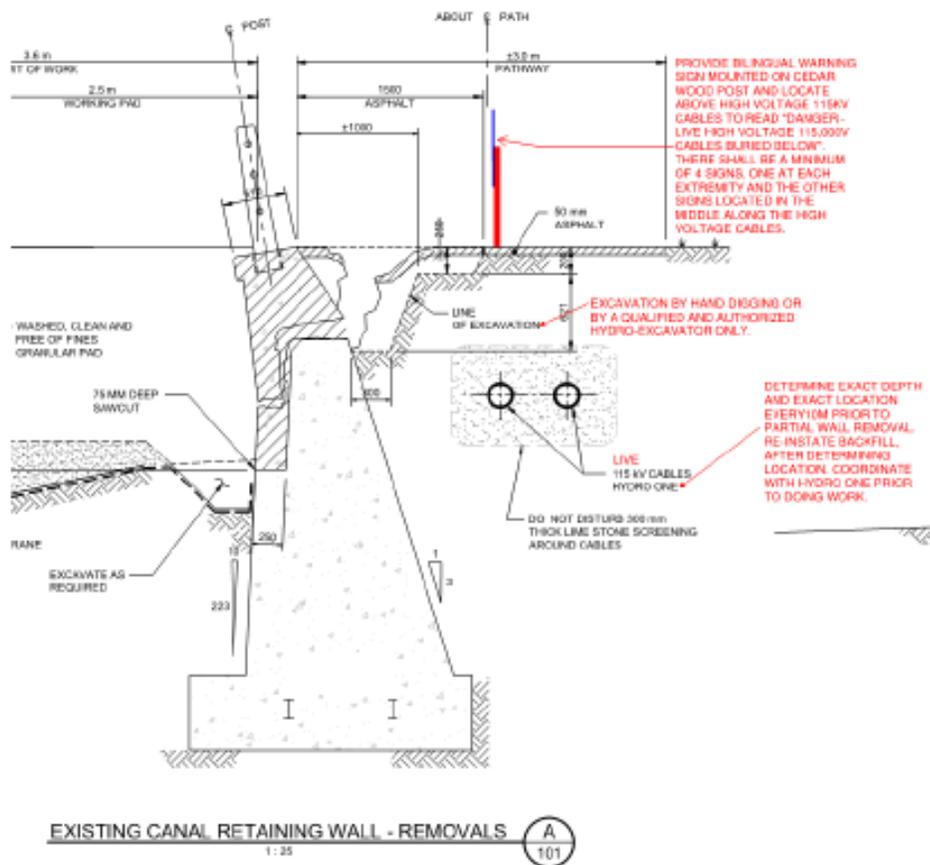
EQ754-200150/A – Canal Rideau – réparations des parois à Ottawa – secteur de la rue Clegg :
 texte de l'addenda 1

22 août 2019

Le présent addenda vise à étoffer, corriger, modifier ou clarifier les documents contractuels et doit faire partie intégrante de ceux-ci. Les soumissionnaires doivent inclure tous les coûts liés au présent addenda dans le prix de leur soumission. Ils doivent aussi indiquer que leur soumission renferme les exigences du présent addenda.

Le document de l'appel d'offres doit être modifié comme suit :

1. Dessin de référence 101 et croquis suivant :
 - a. Révision du dessin de détail A, « Mur de soutènement existant du canal – enlèvement » comme le montre le croquis 1 ci-dessous.



EN	FR
POST	POTEAU
ASPHALT	ASPHALTE

PATHWAY	SENTIER
PROVIDE BILINGUAL WARNING SIGN MOUNTED ON CEDAR WOOD POST AND LOCATE ABOVE HIGH VOLTAGE 115KW CABLES TO READ “DANGER LIVE HIGH VOLTAGE 115,000V CABLES BURRIED BELOW”. THERE SHALL BE A MINIMUM OF 4 SIGNS, ONE AT EACH EXTREMITY AND THE OTHER SIGNS LOCATED IN THE MIDDLE ALONG THE HIGH VOLTAGE CABLES.	INSTALLER DES PANNEAUX D’AVERTISSEMENT BILINGUES MONTÉS SUR DES POTEAUX EN CÈDRE AU-DESSUS DES CÂBLES SOUS HAUTE TENSION DE 115 kW. LES PANNEAUX DOIVENT INDICHER « DANGER HAUTE TENSION – CÂBLES DE 115 000 V ENTERRÉS ». II DOIT Y AVOIR AU MOINS QUATRE, UN À CHAQUE EXTRÉMITÉ ET LES AUTRES SITUÉS AU MILIEU, LE LONG DES CÂBLES SOUS HAUTE TENSION.
75 MM DEEP SAWCUT	TRAIT DE SCIE DE 75 mm DE PROFONDEUR
LINE OF EXCAVATION	LIGNE D’EXCAVATION
EXCAVATION BY HAND DIGGING OR BY A QUALIFIED AND AUTHORIZED HYDRO-EXCAVATOR ONLY.	L’EXCAVATION DOIT SE FAIRE MANUELLEMENT OU ÊTRE EFFECTUÉE PAR UN ENTREPRENEUR EN HYDRO-EXCAVATION QUALIFIÉ ET AUTORISÉ.
EXCAVATE AS REQUIRED	EXCAVER SELON LES BESOINS
LIVE 115 KW CABLES HYDRO ONE	CÂBLES SOUS TENSION DE 115 kW D’HYDRO ONE
DETERMINE EXACT DEPTH AND EXACT LOCATION EVERY 10M PRIOR TO PARTIAL WALL REMOVAL. RE-INSTATE BACKFILL AFTER DETERMINING LOCATION. COORDINATE WITH HYDRO ONE PRIOR TO DOING WORK.	DÉTERMINER LA PROFONDEUR EXACTE ET L’EMPLACEMENT EXACT À TOUS LES 10 m AVANT DE PROCÉDER À L’ENLÈVEMENT PARTIEL DU MUR. REMETTRE EN PLACE LE REMBLAI APRÈS AVOIR DÉTERMINÉ L’EMPLACEMENT. COMMUNIQUER AVEC HYDRO ONE AVANT D’EFFECTUER LES TRAVAUX.
DO NOT DISTURB 300 MM THICK LINE STONE SCREENING AROUND CABLES	NE PAS DÉRANGER LA COUCHE DE PROTECTION DE CALCAIRE DE 300 mm D’ÉPAIS AUTOUR DES CÂBLES.
EXISTING CANAL RETAINING WALL - REMOVALS	MUR DE SOUTÈNEMENT EXISTANT DU CANAL – ENLÈVEMENT
SKETCH 1	CROQUIS 1

2. Référencer les spécifications à l'article 01 11 00 Instruction Général, et les suivants :

a. Reviser l'article 1.12 « PROTECTION DES INSTALLATION SOUTERRAINES EXISTANTE » pour lire comme suit

· « PROTECTION DES CÂBLES HAUTE TENSION SOUTERRAINS ».

b. Reviser l'article 1.12.1 « Avant d'effectuer les travaux d'excavation, localiser et exposer les services publics souterrains existants ... » pour lire comme suit

· «Avant de commencer les travaux d'excavation, communiquer avec le représentant d'Hydro One pour qu'il détermine la profondeur approximative des câbles sur le chantier, puis localiser la profondeur et l'emplacement exacts des câbles et exposer les services publics souterrains existants.... ».

c. Ajouter un nouvel élément 5 à l'article 1.27 PANNEAUX INDICATEURS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ:

· « Fournir des panneaux lisibles (dimensions minimales de 610 mm x 915 mm) convenant pour l'extérieur, portant les inscriptions « DANGER- Live High Voltage 115,000V Cables Buried Below » et « DANGER – Câbles haute tension de 115 000 V enfouis ci-dessous » en lettres d'au moins 60 mm de hauteur sur fond contrastant. Durant les travaux, ces panneaux doivent être placés directement au-dessus des câbles, à au moins quatre emplacements. Ces panneaux visent à informer les entrepreneurs sur place de la présence de câbles haute tension enfouis. ».

d. Ajouter un nouvel élément 9 à l'article 1.36 CALANDRIER:

· « Au moins deux semaines avant d'exécuter des travaux d'excavation à proximité de câbles haute tension de 115 kV appartenant à la société Hydro One, contacter cette dernière pour planifier la visite de son représentant et pour orienter et coordonner la portée des travaux proposés autour des câbles et de tranchées à câble. ».

3. Référencer les spécifications à l'article 01 35 29 Santé et Sécurité, et les suivants :

a. Ajouter un nouvel élément 2 à l'article to 1.3.2 Association canadienne de normalisation (CSA):

· «CSA Z462-15, Norme de sécurité électrique sur le lieu de travail».

b. Ajouter un nouvel élément 2 à l'article to 1.20 ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE:

· « Ne pas utiliser de matériel mécanique (comme du matériel de sondage, de forage ou de fonçage) à moins d'un mètre de câbles haute tension enfouis. ».

4. Référencer les spécifications à l'article 31 23 15 Excavation et remblayage, et les suivants :

a. Ajouter un nouvel élément 10 à l'article to 1.1.3 LES TRAVEAUX COMPRENENT, ENTRE AUTRES, LES SUIVANTS:

- « Fournir et mettre en place des matériaux de remblai conformes aux spécifications d'Hydro One. Obtenir ces spécifications auprès de l'employé d'Hydro One qui effectue la localisation au début des travaux. »

b. Ajouter un nouvel élément 4 à l'article 1.3 MESURES DE PROTECTION:

- « Contrôler les tensions de pas et de contact en s'assurant que la zone de travail est équipotentielle, avant d'utiliser un camion hydrovac à moins d'un mètre des câbles haute tension d'Hydro One. Protéger le public et tous les travailleurs contre ces dangers potentiels. »

c. Ajouter un nouvel élément 6 à l'article 1.6 DOCUMENT DE RÉFÉRENCES:

- « Hydro One peut établir des exigences au moment des travaux. »

d. Ajouter un nouvel élément 6 à l'article 1.13 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE:

- « Soumettre les caractéristiques des matériaux de remblai à Hydro One pour les faire approuver. »

e. Ajouter un nouvel élément 8 à l'article 2.1 MATÉRIAUX DE REMBLAI:

- « Les matériaux de remblai doivent être conformes aux spécifications d'Hydro One. Se coordonner avec Hydro One au début des travaux. »

f. Ajouter un nouvel élément 6 à l'article 3.5 TRAVAUX D'EXCAVATION GÉNÉRAUX ET D'HYDROVAC:

- « Au moins deux semaines avant d'exécuter des travaux d'excavation à proximité de câbles haute tension de 115 kV appartenant à la société Hydro One, contacter cette dernière pour planifier la visite de son représentant et pour orienter et coordonner la portée des travaux proposés autour des câbles et de tranchées à câble.
 - .1 Le représentant d'Hydro One doit être présent lors de la mise au jour initiale du câble.
 - .2 Ne pas effectuer d'excavation à moins d'un mètre de câbles souterrains appartenant à Hydro One sans la présence d'un représentant d'Hydro One.
 - .3 Une fois l'excavation terminée, coordonner avec Hydro One la mise en place des couvertures pour câbles haute tension, au besoin. »

g. Ajouter un nouvel élément 10 à l'article 3.6 REMBLAYAGE AVEC GRANULAIRE:

- « Attendre que le représentant d'Hydro One ait inspecté toutes les sections de câble exposé après l'enlèvement du remblai et qu'il soit satisfait de l'état du câble avant de remettre le remblai en place. N'utiliser que des matériaux de remblai conformes aux spécifications d'Hydro One. Se coordonner avec Hydro One pour les spécifications du remblai. »

2 – Détour pour piétons

L'entrepreneur doit élaborer et soumettre le plan final du détour pour les piétons et les cyclistes conformément aux indications de la figure 1. Cette figure remplace le plan proposé du détour qui figure sur la page couverture de l'ensemble des dessins de l'appel d'offres. Le plan final du détour doit être élaboré conformément aux règlements et aux normes applicables de la ville d'Ottawa.

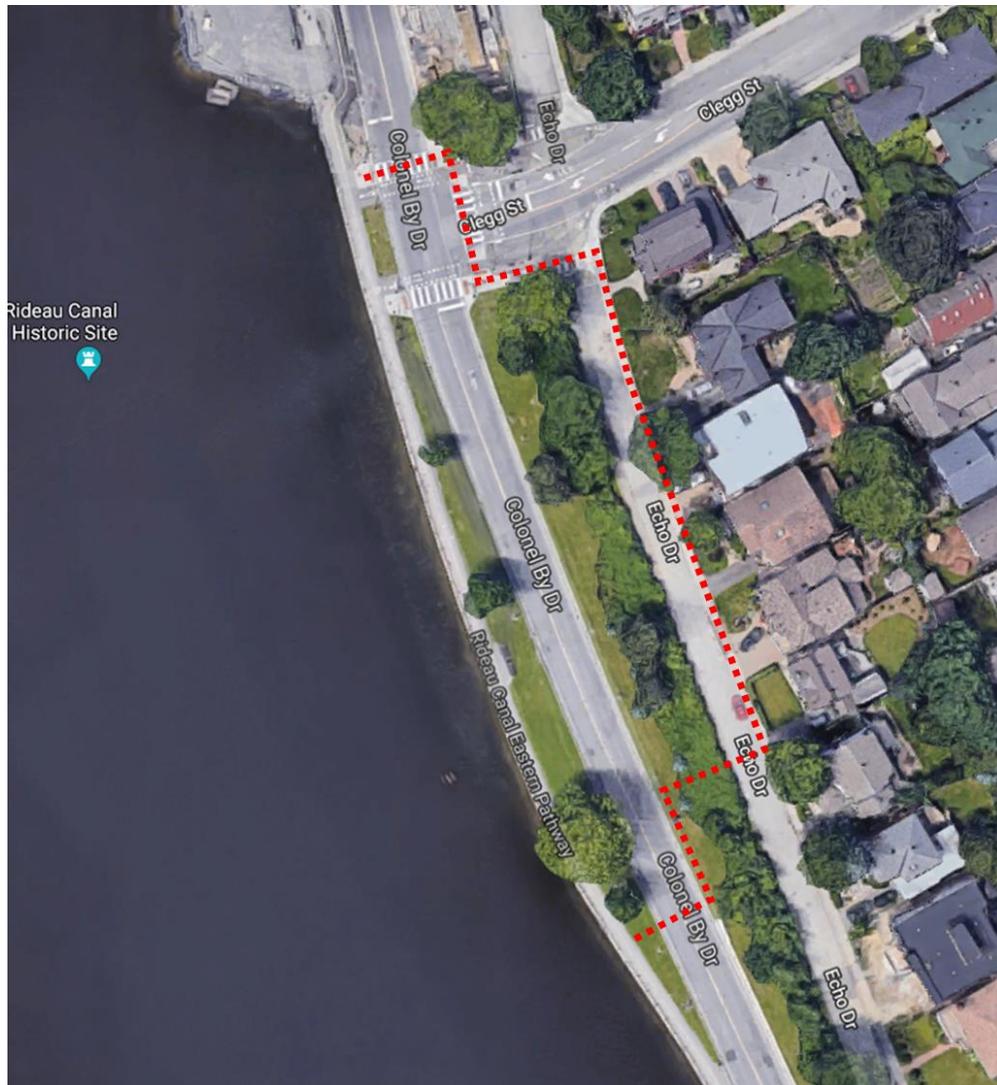


Figure 1

Remarques concernant le détour pour piétons :

1. Enlever les arbustes du terre-plein situé entre la promenade Echo et la promenade du Colonel By sur une largeur maximale de 3 m. Restaurer le terre-plein avec les matériaux d'origine et selon l'aspect initial, puis remplacer les arbustes par des plantes similaires.
2. S'assurer que la partie du détour qui traverse le terre-plein se situe au-delà de la périphérie de feuillage des arbres et protéger les arbres au besoin.
3. La partie du détour qui traverse le terre-plein entre la promenade Echo et la promenade du Colonel By et celle entre la promenade du Colonel By et le canal doivent être asphaltées conformément au devis.
4. Les bordures en béton de chaque côté de la promenade du Colonel By doivent être nivelées au niveau de la partie asphaltée pour permettre de franchir la route plus facilement. Elles doivent être reconstruites après le retrait du détour.
5. La pente maximale de la partie asphaltée doit être de 1:12 (8 %) et celle-ci doit être sans obstacle.
6. Le passage pour piétons de la promenade du Colonel By doit être doté de feux pour piétons qui doivent être coordonnés et interfacés avec les feux de circulation de la rue Clegg afin de réduire au minimum les répercussions sur la circulation et de respecter tous les règlements et toutes les normes de la ville d'Ottawa concernant les passages pour piétons.

3 – Élimination du sol de déblai

3.1 Ajouter le paragraphe 1.1.2.1 suivant à la section 01 74 20 du devis :

1. Pendant les travaux de construction, la couche d'argile limoneuse indigène sous-jacente au remblai peut être mise en tas et échantillonnée sous la supervision d'une personne qualifiée et selon la fréquence minimale d'échantillonnage des dépôts en tas définie dans le *Règlement de l'Ontario 153/04, Records of Site Condition* (en anglais seulement). Si les résultats de l'échantillonnage du dépôt en tas sont conformes aux critères du tableau 9 de 2011 du ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO), le sol peut être réutilisé sur place ou à un site de destination approuvé par le MEO (si elle est conforme aux critères du tableau 3 du MEO). Si le sol ne peut être réutilisé, il est très probablement considéré comme un déchet et doit être envoyé à un site d'enfouissement autorisé. Tous les matériaux qui doivent être retirés du site en tant que déchets et qui doivent être envoyés à un site d'enfouissement doivent être classés conformément au *Règlement de l'Ontario 347* afin de confirmer, avant leur élimination, qu'il s'agit de déchets solides non dangereux.

3.2 Ajouter les paragraphes 1.8.5 et 1.8.6 suivants à la section 01 74 20 :

5. Pendant les travaux de construction, tout remblai du terrain à l'ouest qui est excavé ou déplacé doit être envoyé en tant que déchet à un site d'enfouissement autorisé.

6. Les matériaux retirés du lit du canal Rideau ne doivent pas être remis en place. Ils doivent être analysés afin de déterminer s'ils contiennent des contaminants, puis ils doivent être éliminés en conséquence.